

Monition canonique du cardinal Baggio à Mgr Lefebvre le 6 juillet 1976

Publié le 6 juillet 1976 · 2 min de lecture

Monseigneur,

C'est le Saint-Père qui me charge de vous adresser cette lettre. Elle veut être avant tout, de la part de Sa Sainteté et non au nom de Jésus-Christ, une nouvelle expression du très vif désir, et de l'ardente espérance éprouvée depuis déjà bien longtemps, de vous voir enfin, après une reprise de conscience épiscopale et ecclésiale, revenir sur vos pas et rétablir cette communion que, par votre attitude, vous venez encore de briser plus ouvertement, et précisément en la fête des saints apôtres Pierre et Paul.

Je ne veux pas toucher ici la question de la non-observation des conditions auxquelles doit se tenir un évêque qui procède à l'ordination de sujets qui ne sont pas les siens, non-observation pour laquelle le Code du droit canonique prévoit lui-même, aux canons 2373, 2374 et 985 §7, les sanctions opportunes.

Il m'incombe par contre, en exécution d'une charge venue de plus haut, de constater que, en passant outre à l'interdiction expresse du Saint-Père, clairement et légitimement manifestée dans les documents des [12 et 25 juin dernier](#) et avec des interventions fraternelles de personnes qualifiées, vous avez publiquement désobéi à cette interdiction en procédant à l'ordination de plusieurs prêtres et de quelques « sous-diacres ».

Aussi, par la présente monition, je vous conjure de changer d'attitude, de demander humblement pardon au Saint-Père, et de réparer le dommage spirituel infligé aux jeunes ordonnés et le scandale causé au peuple de Dieu.

Je nourris la confiance que vous ne refuserez pas de saisir la main que Sa Sainteté vous tend encore une fois.

Si pourtant l'invitation devait s'avérer vaine et si une preuve de résipiscence ne parvenait pas à cette congrégation dans le délai de dix jours qui suivra le moment où vous recevrez ma lettre, il faut que vous sachiez que, en se fondant sur un mandat spécial du Souverain Pontife, il sera du devoir de ce Dicastère de procéder à votre égard en vous infligeant les peines qui s'imposent, conformément au canon 2331, §1.

Je vous prie de croire que c'est avec une grande souffrance que j'ai écrit cette lettre à un confrère dans l'épiscopat, et je vous assure, Monseigneur, de mon respectueux dévouement en

N.S.

Cardinal Sebastiano Baggio, préfet de la Congrégation pour les évêques

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/rapports-rome-fsspx/monition-canonique-du-cardinal-baggio-a-mgr-lefebvre-le-6-juillet-1976

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France